

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|-----------|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 10 |
| - votants | 10 |
| - absents | 1 |
| - exclus | 0 |

Date de convocation :

27 mai 2008

Date d'affichage :

27 mai 2008

OBJET

**REFECTION DE LA
TOITURE DE L'EGLISE**

OBJET

**REALISATION DE HAIE
BOCAGERE DANS LE
CADRE DES
OPERATIONS DE
REMEMBREMENT DE
SAINT MARTIN LE
GREARD**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **04 juin 2008**

L'an deux mille huit, le 4 juin à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

Mr Philippe LAMORT ; Mme Françoise BLAIZOT ; Mr Yves FOSSEY ; Mr Nicolas DUBOST ; Mr Jacques GERMAIN ; Mme Agnès ENAULT ; Mr Patrice SACHE ; Mr Philippe GERMAIN ; Mme Frédérique SALMON ; Mr Pascal PALMER

Absent excusé : Mr Bruno LEGRAND

Mme Agnès ENAULT a été nommée secrétaire.

Après avoir étudié les différents devis concernant la réfection de la toiture de l'église, le Conseil Municipal, unanime décide de retenir l'Entreprise Alain GOSSELIN pour un montant de 22 093.80 € HT soit 26 424.18 € TTC.

La dépense est inscrite à l'article 2313 Immo en cours – Construction – Programme 060 Toiture Eglise

Dans le cadre des opérations de remembrement de Saint Martin Le Gréard, la commune a souhaité une participation des propriétaires pour la réalisation de haie bocagère. Les propriétaires ayant donné leur accord pour acquitter les factures, le conseil municipal unanime autorise Mr Le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

OBJET

**ACHAT VEHICULE
D'OCCASION**

Le Conseil municipal, unanime, décide d'acquérir un véhicule d'occasion pour la commune pour un montant HT de 10 025.08 € soit 11 990 € TTC suivant la proposition du garage Stéphane HAMEL.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération et d'acquitter la facture correspondante.

La dépense sera inscrite à l'article 2182 Matériel de transport

OBJET

**ASSURANCE DU
VEHICULE**

Suite à l'acquisition d'un véhicule, le Conseil Municipal, unanime, décide d'assurer le véhicule auprès de la compagnie Groupama.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à signer tous les documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires et d'acquitter la cotisation correspondante.

La dépense sera inscrite à l'article 616 Prime d'assurance.

OBJET

DEBAT SUR LE LIVRET A

Vu la demande faite par la Commission européenne à l'Etat Français de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de "supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque Postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel" ;

Vu l'introduction par l'Etat Français d'un recours en annulation devant la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Vu le recours déposé à son tour par le groupe des Caisses d'Epargne ;

Considérant la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM ;

Considérant le rôle central du Livret A dans le financement public des opérations de logements HLM ;

Considérant que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes ;

Considérant, au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des dépôts et consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux ;

Considérant le rôle principal du Livret A dans les missions assumées par La Poste et les Caisses d'Epargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire ;

Considérant que la perte de clientèle pour ces deux banques consécutives à l'ouverture du livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets ;

Considérant que ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants ;

Considérant que les plus de 45 millions de titulaires de Livrets A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire ;

Le Conseil Municipal, après s'être concerté

☒ Demande à l'Etat :

- de rester fidèle à ses engagements dans une défense ferme du Livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation ;
- de maintenir et de défendre son recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ;
- de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui non seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit.

☒ est solidaire de l'action du mouvement " Touche pas au Livret A !" et est prêt à examiner, avec ses représentants locaux, toutes les formes d'action de défense du Livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

OBJET

**LOCATION LOGEMENT
N° 9 LE BOURG**

Suite au départ de Melle Chloé BUSQUET au logement N° 9 Le Bourg, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à relouer le logement à la personne qui le souhaite pour un loyer mensuel de 428 € sans les charges.

OBJET

**MODALITE DE MISE EN
ŒUVRE DE LA JOURNEE
DE SOLIDARITE**

La loi N° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité maintient le principe de la journée de solidarité instituée par la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette journée prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée en vue d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées.

Elle introduit toutefois une souplesse en :

- rétablissant le caractère férié du lundi de Pentecôte, dès l'année 2008,
- supprimant la disposition fixant automatiquement la journée de solidarité au lundi de Pentecôte à défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente,
- prévoyant que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :
 - ☒ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
 - ☒ Le travail d'un jour de RTT
 - ☒ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décident que la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour de RTT.

OBJET

**FRAIS SCOLAIRE 2005-
2006 ET 2006-2007
ECOLE PRIVEE SAINTE
MARIE MADELEINE DE
RAUVILLE LA BIGOT**

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord à Mr Le Maire pour régler les frais scolaires de l'Ecole privée de Sainte Marie Madeleine de Rauville la Bigot au titre des années 2005-2006 et 2006-2007 pour un montant total de 1 376.62 €.